



Réf : 2023-57 ,

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE L'EGLISE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société Prestapose en date du 25 mai 2023.

**Considérant** que ma société Prestapose doit faire une intervention de maintenance de son relais de téléphonie sur le clocher de l'église du 27 au 30 juin 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parvis de l'église et de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise Prestapose interviendra du 27 au 30 juin 2023 sur le clocher de l'église pour des travaux sur son relais de téléphonie.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au passage du parvis, à l'exception des cérémonies funéraires, l'entreprise faisant son affaire pour mettre en retrait son installation le temps nécessaire au bon déroulé de toute la cérémonie. La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge de l'entreprise

**ARTICLE 3** : A la fin des travaux, l'utilisation des ouvrages nécessaires au chantier devra être remise en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 03/11/2022  
**Le Maire,**  
**Daniel GRENIER**

